

Considérant l'engagement du collègue A. MANESSIER à adhérer au dispositif départemental intitulé « orchestre au collège » et à ce titre, à transformer une classe du collège en orchestre ; l'orchestre devenant une matière à part entière et les enfants recevant en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine.

Considérant l'engagement du collègue A. MANESSIER à inscrire son projet musical « orchestre au collège » dans le projet d'établissement et à assurer le fonctionnement de ce dispositif, dans son intégralité et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant l'engagement du collègue A. MANESSIER à mettre en place toute action permettant le rayonnement de sa classe d'orchestre à l'échelle intercommunale et à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dans le cadre des actions de communication qu'il mettra en place.


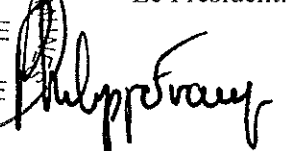
En contrepartie des engagements pris par le collègue A. MANESSIER sus mentionnés, le Président propose que la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engage à verser une participation financière annuelle d'un montant de 5000 euros ; cette participation étant exclusivement allouée au fonctionnement de l'orchestre au collège de FLIXECOURT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement d'une participation financière de 5000 € au collègue A. MANESSIER dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre au collège de Flixecourt pour l'année 2026,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026.

